

RÈGLEMENT

ON DIT MERCI QUI ?
MERCI
LES AGRI

Toqués d'agri

LE CONCOURS DE CUISINE 100% AVEYRONNAIS

RÈGLEMENT CONCOURS DE CUISINE « TOQUÉS D'AGRI »

Dimanche 27 novembre 2022 à la salle des fêtes du Monastère
Epreuve finale : organisation et production culinaire

RECETTE LIBRE AUTOUR DU THEME :
IMPERTINENCE AVEC DES PRODUITS
DE L'AGRICULTURE AVEYRONNAISE

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la première édition de Merci qui ? Merci les Agri, Jeunes Agriculteurs Aveyron met en œuvre l'organisation d'un concours de cuisine pour amateurs.

Ce concours a pour objet de valoriser les produits issus de l'agriculture aveyronnaise et les produits sous signe officiel de qualité de notre département. Il s'adresse à toute personne amatrice de cuisine et la participation se fait en solo ou en duo.

Ce concours se déroule dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PERIODE DU CONCOURS

Le concours aura lieu le 27 novembre 2022 à la salle des fêtes du Monastère.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 8 ans (avec accompagnant d'une personne majeure et autorisation parentale dans le cas des mineurs).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition.

En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Les candidats s'inscrivent par e-mail à ja.aveyron@ja12.fr ou par courrier à :

JEUNES AGRICULTEURS AVEYRON

Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ cedex 9

Les dates d'inscription :

- L'ouverture des inscriptions en ligne est fixée au 15 octobre 2022.
- La date limite des inscriptions est fixée au 14 novembre 2022 minuit.

Les candidats doivent envoyer une candidature composée du formulaire d'inscription qu'ils ont réalisées eux-mêmes, contenant au minimum 5 produits aveyronnais au choix (viandes, fromages, légumes, légumineuses, céréales...).

Formulaire d'inscription à télécharger sur le site ja12.fr, sur la page : www.ja12.fr/toques-dagri-le-concours-de-cuisine-tres-convivial/

Le formulaire d'inscription doit comporter :

- Le nom
- Adresse complète, courriel, numéro de téléphone.
- Et pour chaque membre des duos :
- Nom, prénom, date de naissance.

- Caractère.
- Personnalité préférée.
- Plat préféré.
- Devise.

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Thème et obligation de la recette :

La recette proposée dans la fiche technique devra comporter au minimum 5 produits aveyronnais au choix (viandes, fromages, légumes, légumineuses, céréales...).

Impertinence, humour et originalité sont les bienvenus ! Un amour inconditionnel de l'Aveyron est un plus.

.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU CONCOURS LE JOUR J

Le concours se déroulera en 2 étapes : la dégustation de bouchées préparées à l'avance puis la finale.

6.1 : la dégustation de bouchées

Le jour de l'épreuve les participants devront arriver avec 40 bouchées répondant au thème « une bouchée d'Aveyron ». Ils auront 30 minutes pour réaliser le dressage

Le jury et le public départageront à l'issue la dégustation 2 équipes qui seront finaliste.

Les critères seront les suivants :

CRITERES DE NOTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE			
Critères	Items	Note maximale	Note attribuée
Recette à base de produits aveyronnais / 20 points	Choix des produits	10 points	
	Association des ingrédients	10 points	
Créativité, originalité et impertinence / 20 points	Dressage/présentation du plat	10 points	
	Audace de la démarche, argumentation	10 points	
	Intitulé du plat	10 points	
TOTAL		50 points	

Le matériel fourni aux candidats est le suivant : 1 plaque de cuisson, 1 four, 1 plan de travail, 1 tablier.

Les candidats doivent apporter leur matériel complémentaire dont ils auront besoin pour l'épreuve (batterie de cuisine : poêle, casseroles, faitout... ; ustensiles : pinces, piques, couteaux, assiettes, plats...).

Un jury composé de 3 à 5 personnalités locales issues de l'agriculture et/ou de la cuisine votera pour ces deux bouchées favorites suivant la grille de notation prédéfinie. Le public ayant goûté aussi aux bouchées pourra voter par applaudimètre.

6.2 Déroulé de l'épreuve finale

Les 2 équipes finalistes s'affronteront ensuite sur un temps de cuisine en live.

Ils devront réaliser un plat à partir de produits imposés, issus de l'agriculture aveyronnaise, sur un thème donné : impertinence.

La durée de l'épreuve est de 45 minutes. Les candidats pourront utiliser des préparations qu'ils auront réalisées chez eux au préalable.

6.3 Notation de l'épreuve finale

Les réalisations des finalistes sont évaluées par un jury de 3 à 5 personnalités selon les fiches de notation ci-dessous.

L'ordre de passage des candidats devant le Jury est décidé par tirage au sort.

CRITERES DE NOTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE			
Critères	Items	Note maximale	Note attribuée
Convivialité et plaisir de cuisiner / 20 points	Ambiance du duo	10 points	
	Partage, savoir-faire et amusement	10 points	
Inventivité et impertinence / 20 points	Dressage/présentation du plat	10 points	
	Créativité, parti pris audacieux	10 points	
Dégustation / 20 points	Cuisson, texture	5 points	
	Assaisonnement et harmonie des saveurs	10 points	
	Prise de risque culinaire	5 points	
Lien produit-agriculture / 20 points	Argumentaire de la recette	10 points	
	Présentation du plat avec respect du produit et lien avec l'agriculture	10 points	
TOTAL			

La délibération du jury a lieu après les épreuves, les résultats de ces épreuves étant annoncés suite à cette délibération. Le jury est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury des épreuves est composé de personnalités locales, invités d'honneur, personnes issues de professions des métiers de l'agriculture et de bouche.

ARTICLE 8 : PRIX

L'équipe vainqueur du concours remportera le premier prix.

L'équipe deuxième remportera le deuxième prix.

L'équipe troisième remportera le troisième prix.

Tous les participants se verront attribué un petit cadeau en récompense.

Ces lots ne sont pas interchangeable ou échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ni de contre valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Jeunes Agriculteurs Aveyron se réserve le droit de modifier les dotations. Jeunes Agriculteurs Aveyron se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés pour des raisons indépendantes de leur volonté aucune contrepartie financière et/ou équivalente financier ne pourra être réclamée.

Les partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

ARTICLE 9 : AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les participants autorisent les organisateurs, à diffuser les vidéos/photos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires.

Les participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet de chaque partenaire et dans les publications de ces derniers, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Jeunes Agriculteurs Aveyron – Carrefour de l'Agriculture – 12026 Rodez cedex 9.

Les participants consentent expressément à ce que leurs données personnelles soient exploitées par les partenaires et ses partenaires à des fins d'étude de marché, marketing, publicitaires, promotionnelles. .

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Il est disponible en téléchargement sur le site ja12.fr.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les candidats déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent concours et qui pourraient être causés par son fait.

Jeunes Agriculteurs Aveyron décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

Jeunes Agriculteurs Aveyron ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du concours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Jeunes Agriculteurs Aveyron se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par Jeunes Agriculteurs Aveyron, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. Jeunes Agriculteurs Aveyron pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Fait à Rodez, le 13 octobre 2022